0471/84.78.50

**Contrat de travail ouvriers**

**durée indéterminée - temps plein – date de fin**

Dans le cadre d’ un emploi d’insertion (ECOSOC), contrat ES……. :

Entre les soussignés,

* d'une part asbl ….,

 ayant son siège à …..,

 représenté(e) par …. en fonction de …..,

 appelé(e) ci-après l'employeur

et

. d'autre part …,

 résidant à …,

 appelé(e) ci-après le travailleur

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

L’employeur engage le travailleur à partir du xx/xx/xxx en fonction de ….. dans le poste xxx.

**Article 2**

Le contrat est conclu à durée indéterminée. Le travailleur ainsi que l’employeur peuvent résilier à tout moment le contrat en appliquant les règles pour contrats de durée indéterminée telles que définies par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Si le travailleur donne sa démission, le préavis est de 7 jours calendrier conformément à la loi spéciale du 8 aout 1980 pour les travailleurs engagés dans le cadre de programmes de remise au travail.

Les parties conviennent toutefois explicitement que le présent contrat prendra au plus tard fin le xx/xx/xxxx (2 jaar na indiensttreding) et cela sans préavis ni indemnité.

**Article 3**

Le lieu de travail est : l’endroit où l’organisation est installée et tous les chantiers de …. dans la Région de Bruxelles-Capitale.

**Article 4**

La rémunération brute suit le barème … de la CCT du 24 novembre 2003 (le secteur socioprofessionelle de Bruxelles) prise par le PC 329.00. Le salaire est fixée à …. euro par mois (ancienneté .. an ; montant appliqué au moment de la signature de ce contrat).

Le paiement de la rémunération sera effectué par banque sur le compte BExx xxxx xxxx xxxx.

**Article 5**

Il est convenu expressément que toute autre rémunération ou gratification que l'employeur pourrait accorder à titre exceptionnel ou périodiquement, sauf la rémunération prévue dans l'alinéa précédent et sauf disposition contraire, constituera une donation et n'ouvrira en aucun cas des droits futurs.

**Article 6**

La durée fixe du travail est de 38 heures / semaine

L'horaire de travail est convenu comme suit :

lundi: de …. h. à … h. et de … h. à …. h.

mardi: de …. h. à … h. et de … h. à …. h.

mercredi: de …. h. à … h. et de … h. à …. h.

jeudi: de …. h. à … h. et de … h. à …. h.

vendredi: de …. h. à … h. et de … h. à …. h.

**Article 7**

Le travailleur reconnaît par la présente avoir reçu une copie du règlement de travail.

**Article 8**

En plus il est convenu comme suite : le travailleur déclare que le plan d’insertion a été expliqué, signé par le travailleur et qu’il/elle a reçu une copie de ce plan.

Etabli en deux exemplaires à …. le xx/xx/xxxx chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Le travailleur L'employeur

*Pour accord Pour accord*

Signature Signature